



Affiché le 04 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 JUIN 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 17 juin 2022, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à Cogolin (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président. Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Anne-Marie	Stéphan GADY
Marc Etienne	WANIART	Roland BRUNO
LANSADE	Alain BENEDETTO	
Philippe LEONELLI	Bernard JOBERT	

Membres représentés :

Thomas DOMBRY donne procuration à Vincent MORISSE
Laurent GIUBERGIA donne procuration à Stéphan GADY
Jean PLENAT donne procuration à Philippe LEONELLI
Sylvie SIRI donne procuration à Marc Etienne LANSADE

Secrétaire de séance :

Marc Etienne LANSADE

Délibération n° 2022/06/27-01

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle AI 58 et AI 100 Quartier de la Castellane à Grimaud

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2022 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/27-02

OBJET : Convention de partenariat Inter Aide pour le projet « Amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services de maintenance des ouvrages en zones rurales de la Province de Nampula au Mozambique »

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2022 au chapitre 67.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/27-03

OBJET : Convention relative à une offre de concours pour la réalisation de travaux d'extension du réseau public de distribution d'eau potable chemin des Crêtes au Plan de la Tour

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2022, en dépenses au chapitre 23, et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/27-04

OBJET : Modification n°1 du marché n° MA 21031 de réseau d'adduction d'eau potable de l'usine de Basse Suane - Phase 3 : Tronçon Camp Ferrat - Plan de la Tour

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la modification n°1 du marché n° MA21031 ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/27-05

OBJET : Attribution du marché n° AO 22006 de mise en sécurité des chemins de randonnées d'intérêt communautaire du territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, lots 1 et 3

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché alloti de mise en sécurité des chemins de randonnées d'intérêt communautaire du territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez avec l'entreprise SN Provençale d'Environnement pour le lot 1, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif de 3 160 € HT et l'entreprise SN Provençale d'Environnement pour le lot 3, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif de 1 080 €HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/27-06

OBJET : Convention avec le Conseil départemental du Var relative au maintien en conditions opérationnelles d'ouvrages de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI) par l'aide technique en régie – Programme 2022

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER le Département du Var au titre du programme 2022 de l'aide technique pour le compte des communes et EPCI, maîtres d'ouvrages, du plan intercommunal d'aménagement forestier, afin qu'il planifie la réfection des pistes ci-après :

COMMUNE	PISTE	N° PISTE	LONGUEUR (km)
GRIMAUD/PLAN DE LA TOUR/STE MAXIME	Suane Est + Ouest	E71	9,25
LA MOLE	Pessequier	A32	4,4
RAMATUELLE/GASSIN	Les Patapans + Valisson + Pascati	A17+A171+A172	6,6
LE PLAN DE LA TOUR	Les Rimonds	E74	2,6
TOTAL PISTES			22,85

Article 3 :

D'AUTORISER le maintien en conditions opérationnelles des pistes par la régie technique du Conseil Départemental du Var au titre de l'aide technique pour le compte des communes et EPCI, maîtres d'ouvrages du plan intercommunal d'aménagement forestier.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à venir et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 14h35.

Le Président,

Vincent MORISSE